

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION ILE-DE-FRANCE 2007-2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006,

Vu la communication présentée au Conseil régional en date du 22 juin 2006 relative aux orientations régionales 2007-2013 pour le contrat de projets Etat-Région et les Fonds structurels,

Vu le mandat donné par le Premier ministre à Monsieur le Préfet de région en date du 17 juillet 2006, et complété par le mandat donné par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des territoires le 24 janvier 2007

Vu l'avis du Conseil économique et social régional du 8 février 2007 approuvant le projet de contrat de projets entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France,

Vu la délibération CR 31-07 du Conseil régional du 16 février 2007 autorisant le Président à signer le contrat de projets entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

La Région d'Ile-de-France, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Conviennent ce qui suit :

Article 1

L'Etat et la Région Ile-de-France s'engagent pour sept ans à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document, intitulé « contrat de projets Etat-Région Ile-de-France 2007-2013 ».

Les engagements budgétaires de l'Etat et de la Région figurent dans l'annexe n°1 qui les détaille au sein de chacun des grands projets.

Ils sont, par ailleurs, formalisés selon les programmes budgétaires de l'Etat, dans l'annexe n° 2.

Article 2

Pour la mise en oeuvre de ce contrat de projets, l'Etat et la Région Ile-de-France engageront les moyens financiers suivants

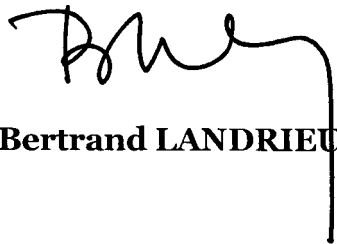
- pour l'Etat : 2 041 137 000 euros,
- pour la Région Ile-de-France : 3 425 083 000 euros.

Article 3

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat et de la poursuite de la discussion auprès des partenaires territoriaux et organismes publics pour finaliser leurs engagements sur les opérations contractualisées.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

**Le Préfet de la Région d'Ile-
de-France,
Préfet de Paris**



Bertrand LANDRIEU

**Le Président du Conseil
Régional d'Ile-de-France**



Jean-Paul HUCHON

GRAND PROJET 5

CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE

OBJECTIFS

Les transports collectifs constituent une pièce maîtresse du projet d'aménagement durable du territoire de la Région Ile-de-France tout en renforçant son attractivité. Dans un contexte d'intensification urbaine du cœur de l'agglomération, l'amélioration des performances des transports collectifs représente un enjeu majeur pour améliorer la desserte, promouvoir la mobilité des personnes et le transport durable des biens. Ces actions sont ainsi déterminantes pour l'amélioration du cadre de vie des franciliens.

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006, l'accent doit être mis sur l'amélioration de l'offre de service, sur les lignes existantes ainsi que par le développement du maillage des réseaux, notamment par de nouvelles liaisons structurantes de rocares.

Favoriser l'accessibilité des autres régions et le fonctionnement métropolitain du Bassin parisien doit aussi permettre de conforter l'Ile-de-France comme nœud de communications nationales et internationales.

Le développement des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises doit être favorisé en réalisant de nouvelles infrastructures en matière de transports fluvial et ferroviaire.

Enfin, pour améliorer le confort des voyageurs ainsi que les conditions d'exploitation du réseau, l'acquisition de matériels roulants neufs ou la rénovation du parc existant devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

DEFINITION DES ACTIONS

1. Modernisation du réseau existant et plus particulièrement du Réseau Express Régional

Pour améliorer durablement l'exploitation des RER B, C et D, une remise à niveau des infrastructures et une redéfinition des missions s'avèrent nécessaires. La priorité sera donc donnée à la mise en œuvre des schémas directeurs d'amélioration de ces lignes. Concernant le RER D, son schéma directeur prendra en compte le sextuplement des voies entre la Gare de Lyon et Villeneuve Saint Georges.

2. Engagement des travaux de 16 opérations

L'Etat et la Région s'engagent à poursuivre la réalisation des 11 opérations engagées au contrat de Plan précédent et ayant fait l'objet d'une convention de financement. Dans le nouveau contrat de projets, leur engagement financier correspond au solde du financement actualisé dans ces conventions. Ce volet comporte également cinq opérations inscrites au CPER 2000-2006 dont l'avancement technique et administratif permet d'envisager un engagement des travaux dans un délai proche : la liaison Sénart-Evry, le tramway Saint-Denis – Epinay-Villetaneuse, la Tangentielle Nord et les pôles Evangile et Pompadour. S'agissant de la liaison Massy Valenton, la Région accompagnera ce projet dans les conditions prévues dans la convention de financement.

3. Mise en œuvre des deuxièmes phases d'opérations lourdes

Ce volet comporte quatre projets dont la réalisation s'inscrit dans la poursuite d'opérations engagées partiellement au CPER 2000-2006 et qui doivent répondre aux objectifs initiaux à la fois en termes de desserte, de service offert et de rentabilité socio-économique. Il s'agit des prolongements des lignes de métro n° 4 à Bagneux, n° 12 à Mairie d'Aubervilliers, la deuxième phase du pôle de Nanterre-Université et de l'engagement de la deuxième phase de la Tangentielle Nord (suite de la première étape).

4. Etudes et premiers travaux d'opérations de transports en commun

Des études relatives à l'amélioration de la ligne 13, à la nouvelle liaison Arc-Express, au prolongement du RER E à l'ouest, au tram train Massy Evry ainsi qu'au prolongement des lignes de métro n°1 et n° 11 seront menées afin d'améliorer l'offre en proche couronne tout en favorisant les reports modaux.

Les travaux du tram train Massy-Evry, première phase de la Tangentielle sud, dont le tracé doit être précisé, seront engagés.

Par ailleurs, ce volet concerne des opérations de différentes natures (métro, tramway, tangentielle, transports en commun en site propre) pour lesquelles des études de type schéma de principe seront réalisées. Un bilan de l'avancement de ces études sera conjointement effectué en 2010 par l'Etat et la Région afin de déterminer les opérations qui pourront bénéficier de crédits pour un engagement substantiel de leurs travaux avant la fin du présent contrat de projets.

Quatre opérations seront prioritaires à l'occasion de cet examen :

- l'amélioration et/ou le dédoublement de la ligne 13,
- le débranchement du T4 à Clichy/Montfermeil,
- le barreau de Gonesse
- le prolongement de la ligne 11

5. Les opérations interrégionales

Ce volet comprend les études de l'interconnexion via Orly des lignes à grande vitesse en Ile de France. Il comporte également des opérations qui favorisent l'accessibilité des Régions Haute et Basse Normandie permettant la desserte de la Seine Aval, Picardie et Champagne-Ardenne au territoire francilien : projets de modernisation ou de capacité sur les infrastructures existantes.

6. Les opérations fret

Favoriser le développement des modes de transport de marchandises alternatifs à la route est un des objectifs majeurs à poursuivre pour garantir le développement durable de l'Ile-de-France. Les efforts de l'Etat et de la Région porteront sur la poursuite de l'aménagement et de la modernisation des voies navigables et du réseau ferroviaire, ainsi que sur le développement des plates-formes logistiques portuaires et ferroviaires.

En ce qui concerne le fret fluvial et portuaire, deux types d'objectifs seront poursuivis :

- La modernisation et la fiabilisation du réseau des voies navigables, par des opérations sous maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (VNF) ;
- Le développement des plates-formes portuaires franciliennes, par des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Port autonome de Paris (PAP).

Quant au fret ferroviaire, afin d'améliorer la circulation des trains de fret en Ile-de-France et de rendre le mode ferroviaire compétitif à la route, des aménagements et des infrastructures doivent être réalisés tant au niveau du réseau ferré (réactivation de lignes, mise au gabarit) que des plates-formes (transport combiné, autoroute ferroviaire, fret express).

7. Le renouvellement du matériel roulant

Dans le cadre de la décentralisation du STIF suite à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, l'Etat s'est engagé à apporter une aide fixée forfaitairement à 400 M€ pour la rénovation du matériel roulant SNCF dans la période 2006-2015, pour un maximum de 20% de la dépense subventionnable. Le programme convenu entre la SNCF et le STIF concerne l'acquisition de nouvelles automotrices transiliennes (NAT), d'automotrices à grande capacité (AGC) et la rénovation des automotrices Z2N, pour un montant total de 2 095 M€. L'engagement de l'Etat fera l'objet d'une convention particulière entre l'Etat et le STIF, et prévoit l'échéancier de versements :

- première année (2007) : 60 M€
- deuxième année (2008) : 67 M€
- puis, chaque année (2009 à 2015) : 1/7 du solde, soit 39 M€/an.

En complément de ce programme, certaines opérations pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre des contrats particuliers à conclure entre la Région et les Départements, notamment :

- l'amélioration de la ligne de métro n°13 pour laquelle une enveloppe financière conséquente partagée avec les Départements 75, 92 et 93 viendrait compléter le financement des travaux ;
- le tram train Massy Evry (pour un financement complémentaire) ;

- les prolongements du métro ligne n°11, celui du tramway Villejuif Athis-Mons jusqu'à Juvisy, le pôle de Juvisy et plusieurs Transports en Commun en Site Propre (TCSP) avec des bus à haut niveau de service (BHNS).

MODALITES D'INTERVENTION

1. Financement

Les participations de l'Etat et de la Région, respectivement fixées dans le contrat à 874 M€ et à 2063 M€, seront versées sous forme de subventions au maître d'ouvrage de chaque opération. Ces engagements de financement portent sur des estimations établies en janvier 2006 : elles seront actualisées selon les indices professionnels TP 01 ou équivalents. En outre, la Région et l'Etat pourront décider de décroiser le financement de certaines opérations.

La colonne «Total» figurant au tableau infra des opérations tient compte des financements mis en place par la Région et l'Etat à la date du 31 décembre 2006.

Pour ce qui concerne la participation des autres collectivités, elle sera calculée selon un taux propre à chacune d'entre elles.

2. Programmation et suivi des opérations

Pour les opérations du contrat de projets, une programmation annuelle sera établie conjointement par l'Etat et la Région.

Pour chaque opération de transport de voyageurs, une convention de financement sera mise en œuvre avant l'engagement des travaux. Cette convention définira les engagements réciproques des signataires concernant les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée et financée l'opération. Elle fixera notamment un coût d'objectif de l'opération, sur lequel le maître d'ouvrage

s'engage. Le Syndicat des Transports Ile de France (STIF), sera chargé du contrôle de la maîtrise d'ouvrage. Elle précisera également le détail du coût d'objectif, les délais, le calendrier de réalisation, les modalités à respecter, et fixera l'échéancier prévisionnel des besoins en autorisations de programme et en crédits de paiement à partir d'un mode d'actualisation précis.

Elle prévoira la présentation deux fois par an par le maître d'ouvrage, d'un compte-rendu d'avancement de l'opération comportant le point détaillé de l'engagement des dépenses et de l'avancement des travaux, ainsi qu'une mise à jour des prévisions pluriannuelles techniques et financières. Enfin, un

mécanisme d'intéressement ou de pénalisation, du maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, sera défini, afin de réduire les risques de dérive des coûts.

3. Evaluation des actions

Conformément à l'article 14 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, les infrastructures feront l'objet d'un bilan. Il sera établi dans les deux ans après leur mise en service. Ce bilan comportera notamment une comparaison avec les résultats annoncés dans le schéma de principe de l'opération.

GRAND PROJET 5 CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE

1. Modernisation du réseau existant et plus particulièrement du Réseau Express Régional

Dept	Opération	Total	Etat	Région	RFF et autres
77/93/95	RER B+*	260,50	65,00	65,50	130,00
IDF	Schéma directeur RER D	200,00	45,00	105,00	50,00
IDF	Schéma directeur RER C	13,00	3,00	7,00	3,00
	TOTAL	473,50	113,00	177,50	183,00

*La Région a déjà mis en place 9,5M€ et l'Etat 10M€ au titre du précédent CPER

2. Engagement des travaux de 16 opérations**

Dept	Opération	Total	Etat	Région	Collectivités territoriales
78	Pôle de Versailles – Chantiers (1ère phase)	19,20	***	11,00	8,20
94	TCSP Pompadour-Sucy-Bonneuil	63,90	22,00	28,00	13,90
94	Pôle de Choisy-le-Roi	0,30	***	0,30	***
92/95	Tramway T2 – Prolongement au Pont de Bezons	154,40	30,00	91,30	33,10
94/91	Tramway Villejuif – Juvisy (A3B – 1ère phase à Athis Mons)	236,50	48,00	145,00	43,50
95	Tramway RN1 – RN16 St-Denis / Garges-Sarcelles	134,20	22,00	100,70	11,50
94	TCSP RN 305 Nord	7,00	***	7,00	***
92/78	Croix du Sud : Tramway Chatillon – Vélizy - Viroflay	353,40	56,00	168,40	129,00
92/93	Tramway T1 Saint-Denis – Asnières - Gennevilliers*	130,20	24,00	67,00	39,20
94	Ligne 8 - Prolongement à Créteil Sud*	15,50	***	15,50	
93	Pôle de Noisy-le-Grand*		***	***	
77-91	Liaison Sénart – Evry 1ère phase*	60,50	18,00	42,50	
93	Tramway St Denis Epinay Villetaneuse*	165,40	42,00	123,40	
93	Tangentielle Nord*	299,10	98,00	201,10	
75	Eole Evangile*	84,20	28,50	55,70	
94	Pôle de Pompadour*	13,30	3,50	9,80	
	TOTAL	1737,10	392,00	1066,70	278,40

* La part de financement des autres collectivités territoriales reste à déterminer.

** Sur ces 16 opérations et l'opération Massy-Valenton, l'Etat a déjà mis en place 150 M et la Région 370 M au titre du précédent CPER.

*** Financement déjà mis en place dans le CPER précédent.

3. Mise en œuvre des deuxièmes phases d'opérations lourdes

Dept	Opération	Total	Etat	Région	
92	Méto ligne 4 Mairie de Montrouge Bagneux*	219,50	65,80	153,70	
92	Pôle de Nanterre Université*	33,80	12,60	21,20	
93	Méto ligne 12 Proudhon Gardinoux-Mairie d'Aubervilliers*	156,80	47,00	109,80	
78/95/93	Tangentielle Nord suite*	48,70	14,60	34,10	
	TOTAL	458,80	140,00	318,80	

4. Etudes et premiers travaux d'opérations de transports en commun

Dept	Opération	Total	Etat	Région	
ETUDES					
75/92/93	Amélioration de la ligne 13*	25,5	7,5	18	
75/78/92	RER Eole à l'ouest*	10,00	5,00	5,00	
IDF	Arc Express*	25,50	7,50	18,00	
91	Tram Train Massy Evry*	10,00	3,00	7,00	
93	Prolongement de la ligne 11*	10,00	3,00	7,00	
93	T4 – Clichy-sous-Bois - Montfermeil*	50,00	15,00	35,00	
95	Barreau de raccordement de Gonesse, RER D RER B à Roissy*				
93	Tramway/Noisy-le-Sec - Montreuil (Murs à Pêches) (T 1)(A1d)*				
78	Tangentielle Ouest *				
75-94	Gare de Lyon et Paris/villeneuve St Georges (capacité - cf LGV Rhin-Rhône*				
	Autres opérations*				
	SOUS TOTAL ETUDES	131,00	41,00	90,00	
TRAVAUX APRES 2010					
91	Tram Train Massy Evry*	30	9	21	
	Autres opérations*	239	71	168	
	SOUS TOTAL TRAVAUX	269,00	80,00	189,00	
	TOTAL	400,00	121,00	279,00	

* La part de financement des autres collectivités territoriales reste à déterminer.

5. Opérations interrégionales

Dept	Opération	Total	Etat	Région	
94-91	Interconnexion Sud TGV : études	6,00	3,00	3,00	
IdF/Normandie	Ligne Paris Mantes Normandie : études et travaux	30,00	15,00	15,00	
IdF/Normandie	Ligne Normandie Mantes Roissy : études et travaux				
IdF/Picardie	Liaison Creil/Roissy : études	16,00	8,00	8,00	
IdF/Picardie	Liaison Paris Amiens Londres : études				
IdF/Champagne	Electrification liaison Paris-Troyes : travaux 1ère phase *	30,00	10,00	20,00	
	TOTAL	82,00	36,00	46,00	

* En cohérence avec le contrat de projets de la Région Champagne Ardenne

6. Opérations fret

Dept	Opération	Total	Etat	Région	VNF OU AUTRES
OPERATIONS FLUVIALES ET PORTUAIRES					
	Seine Aval	59,00	10,00	23,60	25,40
	Seine Amont/Marne	105,60	18,00	42,20	45,40
	Yonne Aval	12,60	2,00	5,00	5,60
	Nogent sur Seine	0,70	0,00	0,20	0,50
	Oise**	133,00	10,00	41,00	82,00
	Plates formes portuaires multimodales	65,00	0,00	26,00	39,00
	Plates formes transport passagers	8,00	0,00	3,20	4,80
	Voies ferrées portuaires	4,00	0,00	1,80	2,20
	SOUS TOTAL	387,90	40,00	143,00	204,90

* Au total sur les opérations fluviales et portuaires, avec les contributions du PAP et de VNF, les financements de l'Etat se montent à 194M

**en cohérence avec le CPER Picardie. Les financements se répartissent ainsi: Etat (IDF +Pic.): 35,5; CR Idf: 41; CR Pic.: 25,5; VNF: 31

OPERATIONS FERROVIAIRES

	Etudes (logistique urbaine et schéma directeur logistique)	4,00	2,00	2,00	
	Etudes TGV fret	1,00	0,50	0,50	
	Réactivation ligne Flamboin-Montereau	14,00	7,00	7,00	
	Autoroutes ferroviaires	39,00	16,00	16,00	7,00
	Plate forme de transport combiné Saint Mard	13,00	6,50	6,50	
	SOUS TOTAL	71,00	32,00	32,00	7,00
	TOTAL	458,90	72,00	175,00	211,90
	TOTAL GRAND PROJET 5	2937,00	874,00	2063,00	